

# Être soutenu dans le rôle de parent

L'équipe de Protection Maternelle et Infantile accompagne les femmes durant leur grossesse et aide les parents à mettre en place les bonnes conditions pour l'arrivée de l'enfant. Elle les accompagne après la naissance et jusqu'à 6 ans de l'enfant si besoin.

Publié le 08 juillet 2020

## Le soutien de professionnels de la PMI

Les parents qui en éprouvent le besoin, peuvent faire appel aux sages-femmes et aux infirmières/ puéricultrices de Protection Maternelle et Infantile pour les préparer à une naissance ou les aider dans l'accueil et la prise en charge de leur(s) enfant(s).

Leurs interventions peuvent avoir lieu au domicile des parents.

Elles couvrent différents procédés, en fonction des besoins de chacun: entretiens individuels, accompagnement technique, ateliers collectifs.

Le soutien peut porter sur l'ensemble des sujets qui sont liés à la petite enfance :

- > Organisation matérielle
- > Soins au bébé
- > Rythmes de l'enfant
- > Cadre éducatif
- > Troubles présumés ou avérés du développement...



Cette aide aux parents est gratuite et peut être sollicitée en prenant contact avec la PMI de votre secteur.

## FAQ

### Je suis enceinte et une sage-femme de PMI m'a contactée, pourquoi moi?

La PMI reçoit une information sur toutes les déclarations de grossesse. Elle se met à la disposition de toutes les femmes enceintes mais si une fragilité est présumée, la sage-femme de PMI prend directement contact.

### Je suis déjà suivie par une sage-femme libérale, à quoi sert la sage-femme de PMI?

La sage-femme libérale assure le suivi médical de la grossesse. Dans les situations complexes, la sage-femme de PMI dispose de plus de moyens et de plus de temps pour organiser les prises en charge, les aides. Elle peut alors intervenir en lien avec la sage-femme libérale et sans se substituer à elle.

### Si mon enfant est malade, puis-je voir un médecin de PMI?

Le travail du médecin de PMI consiste à suivre le développement de l'enfant et à mener des actions de prévention. Il ne traite pas les maladies banales de l'enfant qui sont prises en charge par le médecin généraliste.

### Les visites obligatoires des enfants doivent-elles forcément être réalisées en PMI?

Non, les visites obligatoires peuvent aussi être réalisées par un médecin généraliste ou un pédiatre. La consultation en PMI comporte un temps avec une puéricultrice et un temps avec un médecin.

### Mon enfant est en retard pour ses vaccinations, la PMI peut-elle faire quelque chose?

La vaccination fait partie des missions de prévention du service, vous pouvez donc prendre un rendez-vous de consultation avec un médecin de PMI.

### Le comportement de mon enfant m'inquiète, la PMI peut-elle m'aider?

Oui, la PMI peut vous aider à comprendre et à résoudre les difficultés de votre enfant. Elle peut aussi vous aider à trouver le bon interlocuteur. Vous pouvez pour cela prendre contact avec notre secrétaire qui saura vous orienter.

### La PMI doit voir mon enfant à l'école maternelle, à quoi ça sert?

L'examen réalisé à l'école maternelle pour les enfants de 3 à 4 ans permet de rechercher des troubles sensoriels (vue, audition) et certains troubles du comportement ou du développement. Vous serez tenus informés des résultats des examens par le carnet de santé. Si l'examen montre une anomalie, vous serez contacté directement par la PMI.

### On m'a dit que la PMI plaçait les enfants. Est-ce que c'est vrai?

La mission première de la PMI est le soutien aux familles. Elle est d'abord là pour vous aider. Dans de rares cas, comme des maltraitances par exemple, la PMI comme tout professionnel de la petite enfance est tenue de signaler ce qu'elle observe au Procureur de la République.

<https://www.meuse.fr/proche/enfance-et-famille/etre-parent/etre-soutenu-dans-le-role-de-parent?>



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55